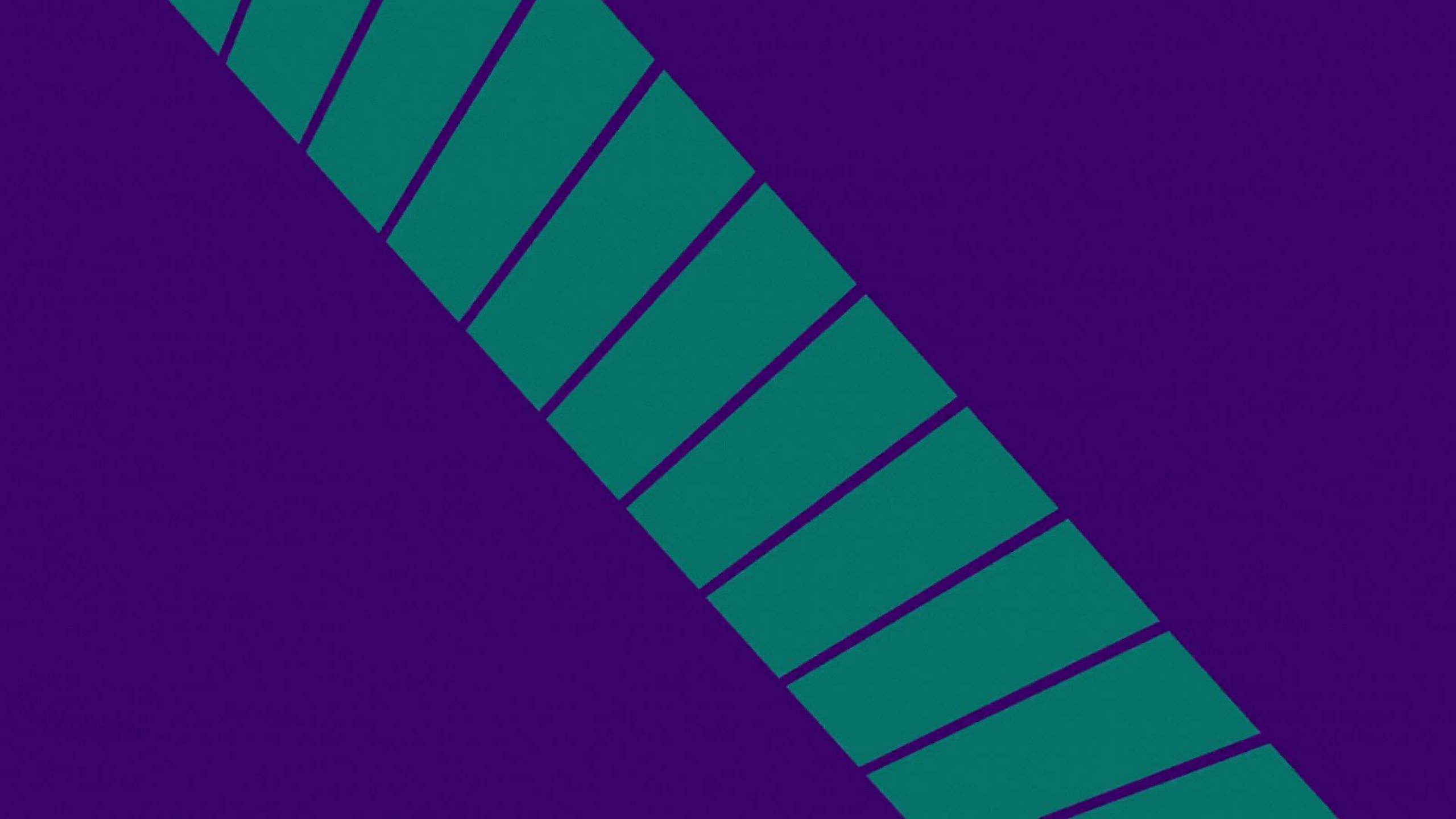




Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





Recouvrement et intermédiation financière des pensions alimentaires (ARIPA)

Jean-Marc BEGLIARDI
Expert métier ARIPA



Ce webinaire à pour objectifs



Mieux comprendre et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

Sommaire

1.

- Les enjeux de l'intermédiation financière

2.

- Fonctionnement de l'intermédiation financière

3.

- Le recouvrement

4.

- L'Allocation de Soutien Familial

5.

- Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

6.

- Les actualités 2026

L'INTERMEDIATION FINANCIERE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Les enjeux de l'intermédiation financière

- La CAF  ou la  sont désormais les intermédiaires entre les parents pour le paiement d'une pension alimentaire avec pour objectifs :
 - Apporter de la sérénité en sécurisant le paiement de la pension alimentaire pour les enfants et éviter les tensions ou les conflits avec l'autre parent
 - Permettre à l'ensemble des familles de se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants
 - Soulager les familles en difficulté en protégeant de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire

Avantages :

- Sécurise le versement de la pension alimentaire et réduit le risque d'impayé pour le parent bénéficiaire de la pension alimentaire pour les enfants
- Sécurise le paiement de la pension pour le parent débiteur (prélèvement par exemple)

Les enjeux de l'intermédiation financière

L'intermédiation financière a été instaurée en 2020 par la loi de financement de la sécurité sociale

Le service public des pensions alimentaires constitue l'une des politiques prioritaires du gouvernement

- Depuis le 1er janvier 2023

L'intermédiation financière devient **automatique et obligatoire** pour toutes les décisions de justice prévoyant une pension alimentaire y compris :

*les divorces par consentement mutuel,

*les titres exécutoires délivrés par la CAF.

L'intermédiation financière peut elle être interrompue ?

L'intermédiation financière ne peut être interrompue que dans 2 situations :

Renonciation conjointe du créancier et du débiteur, matérialisée par un courrier de chacun indiquant leur volonté de mettre fin au dispositif
Exception : en cas de violences, l'intermédiation demeure obligatoire.

Nouveau jugement supprimant explicitement l'intermédiation financière.

- Jugements antérieurs au 1er janvier 2023

Pour les décisions rendues avant cette date, l'intermédiation n'est **ni automatique ni obligatoire**. Cependant, les parents ont la possibilité de demander directement la mise en place de l'intermédiation financière auprès de la CAF ou de la MSA.

Les enjeux de l'intermédiation financière

Principe de base

Débiteur

Paye la pension
alimentaire



Reverse la
pension
alimentaire

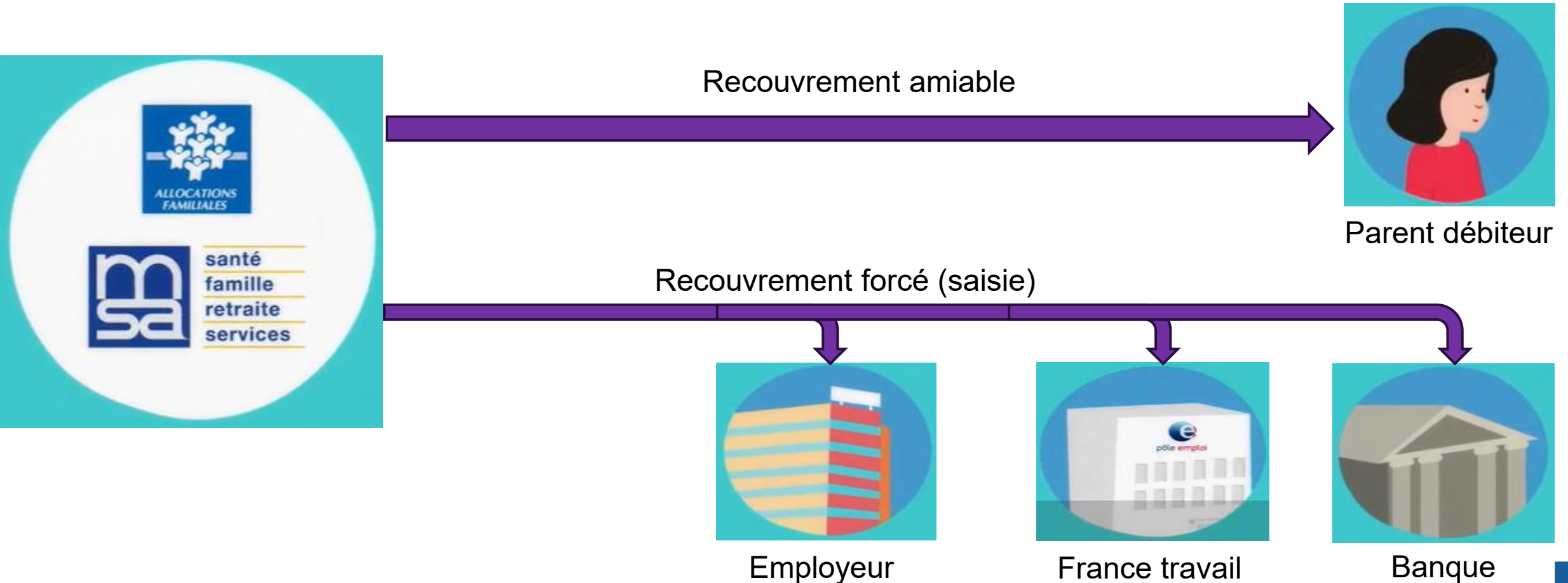


Créancier



Les enjeux de l'intermédiation financière

En cas d'impayés de pension alimentaire



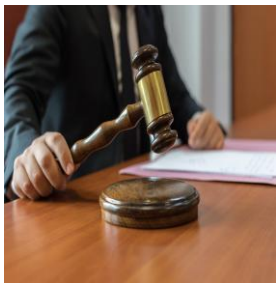
Fonctionnement de l'intermédiation financière

Dès qu'un jugement fixant une pension alimentaire est prononcé, le greffe saisit les éléments de la décision dans un logiciel qui sont automatiquement enregistrés dans le système d'information de la Caf, ce qui nous permet immédiatement de mettre en œuvre l'intermédiation financière et d'en informer les deux parties. Un courriel (ou courriers si nous n'avons pas d'adresse mail) est adressé au créancier et au débiteur afin de les informer que l'intermédiation financière va être mise en place et les invitent à créer leur compte respectif sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

- Le créancier devra alors nous faire parvenir ses **coordonnées bancaires** pour le reversement de sa pension alimentaire.
- Le débiteur quant à lui, devra nous faire parvenir ses **modalités de paiement** (chèque, virement ou prélèvement) sous peine d'une pénalité de 119 euros et le passage en recouvrement forcé (saisie) pour le paiement de la pension alimentaire.

En attendant cette mise en place, la pension alimentaire doit être payée entre les parties.

Il s'agit de la phase que l'on appelle "**démarche**".



Jugement
prononcé

04/02/2026

Transmission des
informations



CAF ou
MSA

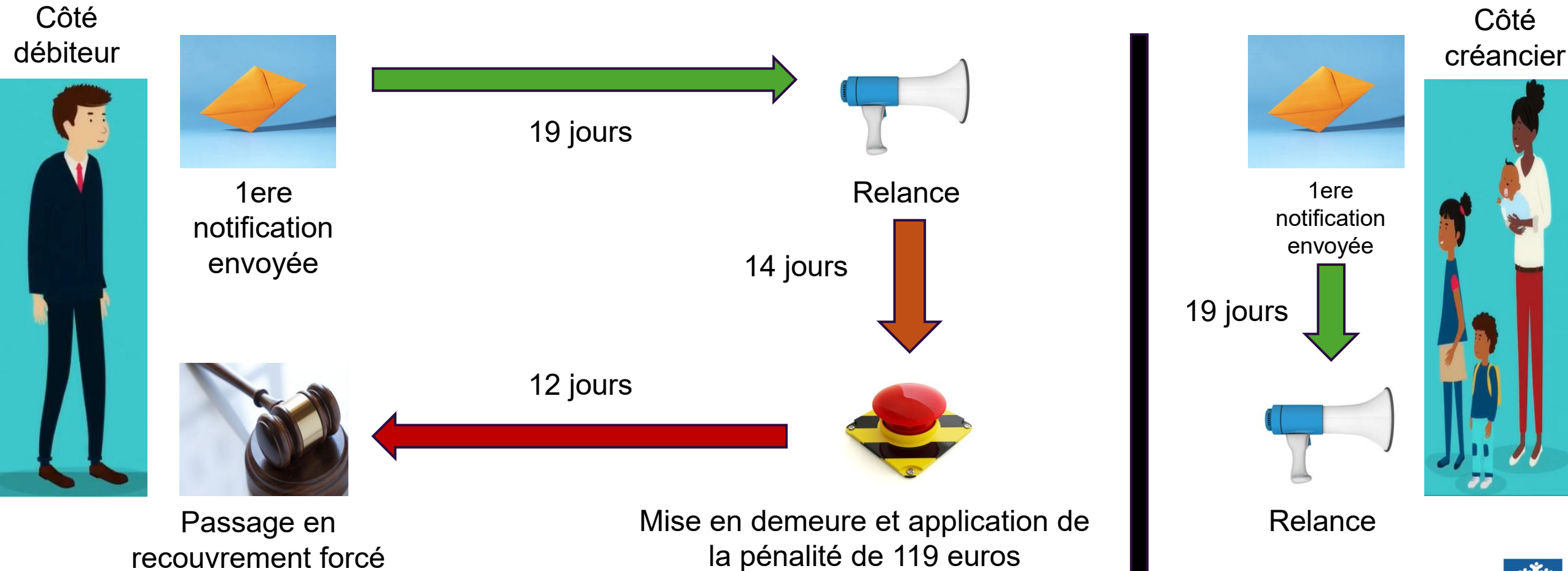


Envoi des notifications au
débiteur et au créancier



Fonctionnement de l'intermédiation financière

Circuit de la phase "démarche"



Fonctionnement de l'intermédiation financière

Phase du dossier

- Lorsque le débiteur et le créancier ont fourni les pièces demandées, un courrier de mise en œuvre de l'intermédiation financière leur est adressé.
- Concrètement, dès que nous recevons le paiement du débiteur pour le mois en cours, celui-ci est reversé à la créancière sous 24 heures (J+1).

Nous assurons également l'indexation de la pension conformément aux dispositions prévues dans le jugement.

Les deux parties peuvent suivre les paiements en se connectant à leur compte respectif sur www.pension-alimentaire.caf.fr

- En cas d'impayés de pension alimentaire, nous relançons le débiteur et mettons tout en œuvre pour obtenir un paiement rapide, Toutefois, si malgré nos relances le débiteur ne régularise pas sa situation, une procédure de recouvrement forcé est mise en place (par saisie sur salaire ou sur compte bancaire).
- Le recouvrement s'effectue via le dossier **allocataire CAF** du créancier. Il est donc indispensable que ce dernier dispose d'un tel dossier. Si ce n'est pas le cas, nous l'invitons à le créer et à effectuer une **demande d'Allocation de soutien familial ou d'aide au recouvrement**.

Le recouvrement

Il existe 2 types de recouvrement :

1. Recouvrement amiable

Un courrier est adressé au débiteur pour lui notifier le montant des impayés ainsi que la pension alimentaire due au créancier. Ce courrier propose un échéancier, généralement limité à un maximum de 24 mois (sauf dérogation dans le cadre d'une situation particulière).

L'échéancier inclut :

- La pension alimentaire du mois en cours (terme courant)
- Les arriérés
- Les frais de gestions

Le débiteur dispose de **30 jours** pour accepter cette proposition.



Le recouvrement



2. Recouvrement forcé

Si le recouvrement amiable échoue, une pénalité de 119 euros (au 1er avril 2025) est réclamée au débiteur et nous engageons un recouvrement forcé auprès d'un détenteur de fonds du débiteur (employeur, banque ou France Travail). L'échéancier peut être fixé sur **6, 12 ou 24 mois**, selon le nombre de mois impayé et comprend également :

- La pension alimentaire du mois en cours (terme courant)
- Les arriérés
- Les frais de gestions

Une fois le recouvrement forcé engagé, il n'est plus possible de revenir à une solution amiable avant la fin de l'échéancier.

L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

L'Allocation de Soutien Familial

Qu'est-ce que l'ASF ?

L'ASF est une allocation versée par la CAF pour aider les parents isolés ou les familles monoparentales.

Pourquoi l'ASF est-elle nécessaire ?

Elle soutient financièrement les familles monoparentales dont l'autre parent ne verse pas de pension alimentaire et/ou est dans l'incapacité de la verser

Qui est concerné ?

Les familles monoparentales avec des enfants à charge de moins de 20 ans.



L'Allocation de Soutien Familial

Critères d'éligibilité à l'ASF

01

Résider en France

*L'ASF n'est pas
soumise à
condition de
ressources*

02

Vivre seul(e)

03

Avoir un ou plusieurs enfants à charge pour lequel l'autre parent ne contribue plus à l'entretien depuis au moins un mois, ou verse une pension alimentaire inférieure à 199,18 €

RAPPEL : L'ASF est supprimé si retour à la vie conjointe.

L'Allocation de Soutien Familial

Depuis le 1er avril 2025, l'ASF s'élève à **199,18 €** (barème revalorisé tous les ans au 1^{er} avril).

Il existe 3 types d'Asf :

- **L'Asf non recouvrable** : est une prestation versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents notamment lorsque l'autre parent est dans l'incapacité financière de verser une part contributive, par exemple, les cas d'insolvabilité ou d'enfant non reconnu.
- **L'Asf recouvrable** : est versée à titre d'avance sur les pensions alimentaires fixées par un titre exécutoire (jugement, convention parental ...) si elle est totalement ou partiellement **impayées**, elle sera récupérée lors des procédures de recouvrement amiable ou forcé.
- **L'Asf complémentaire** : est versée à titre complémentaire aux bénéficiaires de la pension alimentaire fixée par un titre exécutoire et intégralement versée, mais dont le montant est inférieur à celui de l'Asf.

Exemple: pour une pension alimentaire de 100 € fixée par une décision et versée, l'ASF complémentaire sera d'un montant de 99.18 €.

Pour une pension alimentaire de 150 €, l'ASF complémentaire sera de 49.18 €

L'Allocation de Soutien Familial

En l'absence de jugement fixant une pension alimentaire, voici les droits auxquels l'allocataire peut prétendre s'il dépose une demande d'allocation de soutien familial.



ASF 4 Mois : à compter du mois suivant la demande d'ASF, l'allocataire bénéficie de 4 mois d'ASF.

ASF poursuite après les 4 mois: l'ASF peut se poursuivre au-delà de 4 mois si **le parent isolé engage une procédure judiciaire en fixation de pension alimentaire pour le(s) enfant(s).** Il faut pour cela fournir à la CAF une preuve de cet engagement de procédure, de préférence une copie de l'assignation ou requête avec le tampon du greffe.



Pour rappel, l'ASF concerne les parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge de moins de 20 ans

Dès que le jugement est rendu, les droits à l'ASF seront étudiés en conséquence.

Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics



La condition de *parent isolé* avec un ou plusieurs enfants à charge est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'ASF.

En revanche, un parent **non isolé** peut tout à fait accéder au **service d'aide au recouvrement**, au même titre qu'un parent isolé. La seule différence est que le parent non isolé **ne percevra pas l'ASF**.

Il est important de **décrire avec précision** toutes les informations dont disposent les parents lorsqu'ils demandent l'ASF ou l'aide au recouvrement :

- Renseignements connus sur l'autre parent (nom, prénom, date et lieu de naissance),
- Détails des pensions alimentaires versées ou non,
- Toute autre information utile au traitement de la demande.

De plus, lorsque des documents nous sont transmis — par exemple un jugement — il est essentiel qu'ils soient **parfaitement lisibles** afin de permettre une prise en charge correcte et rapide du dossier.



Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

- Dans le cadre de l'intermédiation financière, les notifications sont principalement envoyées par **e-mail** (à l'exception de la mise en demeure, transmise par courrier). Il est donc essentiel que le créancier comme le débiteur vérifient régulièrement leur boîte de réception, y compris le dossier "**indésirables**", car certaines notifications peuvent y être automatiquement dirigées.
- Il est également important de se rendre sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr afin de créer son compte.

Cela permet d'enregistrer dès que possible les modalités de paiement pour le débiteur ainsi que les coordonnées bancaires pour le créancier. Des tutoriels en ligne sont disponibles pour accompagner les usagers dans la création et la gestion de leur compte ARIPA.

The screenshot displays the website's interface for 'PENSIONS ALIMENTAIRES'. The top navigation bar includes links for 'Usagers', 'Professionnels', and 'Contraste', along with a 'Mon Compte' button. Below this, a secondary navigation bar lists 'Accueil', 'Aides et démarches', 'Actualités', 'Foire aux questions', and 'Dossiers thématiques'. The main content area is divided into two columns. The left column, titled 'Bienvenue sur le service public des pensions alimentaires', features a section 'Comment l'Aripa peut m'aider ?' with a 'Je me laisse guider' button, and another section 'Aides et démarches' with an 'S'informer' button. Below these, a 'Que souhaitez-vous faire aujourd'hui ?' section offers four options: 'Simuler une pension alimentaire', 'Demander un titre exécutoire', 'Créer Mon Compte', and 'Aides en ligne : tutos, FAQ'. A purple arrow points from the 'Aides en ligne : tutos, FAQ' button to the 'Foire aux questions' section on the right. The right column, titled 'Foire aux questions', lists 'Les services en ligne : Mon Compte' and 'Je verse une pension', each with a list of related questions. It also includes a 'Je reçois une pension' section with questions about registration and document submission. A 'Tous nos tutos' box with a question mark icon is also present. At the bottom, a 'Je reçois une pension alimentaire' section lists questions about making a demand and receiving the pension.

Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

Voici un aperçu d'un compte **créancier**, plusieurs actions sont disponibles comme "suivre mes démarches", "transmettre un document" et "modifier mes informations".

Le créancier a aussi la possibilité d'avoir des attestations de paiement de la pension alimentaire.

The screenshot displays a user interface for a family benefits portal. At the top, the user is identified as 'LAETITIA' with a masked profile picture. Below this, a dropdown menu shows 'ARIPA D-' and a note 'Pour les enfants : Gabin et Raphael'. The main section is titled 'Mes paiements' and features a 'Pension alimentaire' card. This card indicates the last payment was on 26/09/2025 for an amount of 48,37 €. To the right of this card are links for 'Tous mes paiements' and 'Mes attestations'. A small informational note states that payment reception depends on bank processing times. Below the payment section is a 'Mes actions' area with three large, circular icons: a clock for 'Suivre mes démarches', an upload arrow for 'Transmettre un document', and a person with a refresh icon for 'Modifier mes informations bancaires'. At the bottom left, there is a section for 'Titres exécutoires'. On the right side of the screen, a 'Mon dossier' section provides details for two children: Gabin, born 23 mai, with a maintenance amount of 241,85 € and a review date of 01/06/2025; and Raphael, born 28 avril, with a maintenance amount of 241,86 € and the same review date. Below this, the 'Informations bancaires' section shows the account holder as LAETITIA, with a masked IBAN ending in 859 and BIC XXXIFRPPXXX. The preferred payment day is set to 'Avant le 1er de chaque mois'.

LAETITIA [masked]

ARIPA D- [masked] Pour les enfants : Gabin et Raphael [masked]

Mes paiements

Pension alimentaire

Dernier paiement le 26/09/2025

48,37 €

Tous mes paiements >

Mes attestations >

La réception du paiement dépend des délais de l'organisme bancaire.

Mes actions

 Suivre mes démarches

 Transmettre un document

 Modifier mes informations bancaires

Mon dossier

Je reçois des pensions alimentaires

de Bruce [masked] pour :

Gabin [masked],
né(e) le 23 mai [masked]
Montant de la pension alimentaire : **241,85 €**
Date de revalorisation de la pension : **01/06/2025**

Raphael [masked],
né(e) le 28 avril [masked]
Montant de la pension alimentaire : **241,86 €**
Date de revalorisation de la pension : **01/06/2025**

Informations bancaires

Titulaire(s) du compte : [masked] **LAETITIA**

IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 859

BIC : XXXIFRPPXXX

Jour de paiement souhaité : **Avant le 1er de chaque mois**

Titres exécutoires 

Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

Voici un aperçu d'un compte **débiteur**, plusieurs actions sont disponibles comme "*suivre mes démarches*", "*transmettre un document*" et "*modifier mes informations*".

Le débiteur a aussi la possibilité d'avoir des attestations de paiement de la pension alimentaire.

The screenshot displays the 'Mes paiements' (My payments) section of a CAF (Caf des Alpes-Maritimes) account. At the top, the user is identified as 'ROMAIN' and the account is for children 'Mya et Maylone'. The 'Mes paiements' section shows the 'Dernier versement à l'Aripa' (Last payment to Aripa) on 01/10/2025 for 151,30 €. To the right, there are links for 'Tous mes paiements' and 'Mes attestations'. Below this, the 'Mes actions' (My actions) section offers three options: 'Suivre mes démarches' (Follow my steps), 'Transmettre un document' (Upload a document), and 'Modifier mes informations bancaires' (Modify my banking information). The 'Mon dossier' (My file) section provides details for two children: Mya (born 29 June) and Maylone (born 4 November), both receiving an alimony pension of 75,65 € with a revaluation date of 01/01/2025. The 'Informations bancaires' (Banking information) section shows the account holder as 'M ROMAIN', the IBAN as 'XXXX XXXX XXXX XXXX XXX4 921', the BIC as 'XXXAFRPPXXX', the desired payment day as 'Le 1er du mois', and the payment method as 'Virement'.

ROMAIN [redacted]
ARIPA D-I [redacted] Pour les enfants : Mya et Maylone [redacted]

Mes paiements

Dernier versement à l'Aripa
le 01/10/2025
151,30 €

Tous mes paiements >
Mes attestations >

Mes actions

- Suivre mes démarches
- Transmettre un document
- Modifier mes informations bancaires

Mon dossier

Je verse des pensions alimentaires
à Megane [redacted] pour :

Mya [redacted],
né(e) le 29 juin [redacted]
Montant de la pension alimentaire : **75,65 €**
Date de revalorisation de la pension : **01/01/2025**

Maylone [redacted],
né(e) le 4 novembre [redacted]
Montant de la pension alimentaire : **75,65 €**
Date de revalorisation de la pension : **01/01/2025**

Informations bancaires

Titulaire(s) du compte : **M ROMAIN** [redacted]
IBAN : **XXXX XXXX XXXX XXXX XXX4 921**
BIC : **XXXAFRPPXXX**
Jour de paiement souhaité : **Le 1er du mois**
Mode de paiement : **Virement**

Titres exécutoires

Foire aux questions

- Où trouver mon numéro de dossier ? >
- Comment éditer une attestation si mon dossier est clos ? >
- Comment régulariser ma situation ? >

Les démarches, informations et les points de vigilance à connaître pour les parents et les professionnels accompagnant les publics

Point de vigilance sur la différence entre l'ASF et la pension alimentaire lors des déclarations de ressources trimestrielles

Les pensions alimentaires perçues par l'allocataire doivent **toujours être déclarées** dans les déclarations trimestrielles de ressources, car elles peuvent avoir un impact sur le calcul d'autres prestations.

Elles peuvent provenir :

- d'un **versement direct** du parent débiteur,
- d'un **versement de l'ARIPA** lorsque l'intermédiation financière est en place,
- ou d'un **versement effectué par la CAF** dans le cadre d'une procédure de recouvrement : dans ce cas, elles apparaissent sous l'intitulé **PTC/PAP** dans le compte allocataire.



⚠ À l'inverse, même si l'ASF peut être versée **à titre d'avance** en cas de pension alimentaire impayée, elle **ne constitue pas une pension alimentaire**. Elle reste une prestation CAF et **ne doit donc pas être déclarée** dans les ressources trimestrielles ou relevé de pension alimentaire.

Temps d'échange : Nous répondons à vos questions !!



Renouvellement des droits : Le bon réflexe !

Comme chaque année, les droits aux prestations des allocataires sont recalculés en **Janvier**

Les nouveaux droits seront disponibles dans l'espace personnel **Mon Compte** des allocataires à partir de janvier 2026 et **seront versés à partir de février 2026**.

 Si absence de droits, **un bandeau d'alerte** signale aux allocataires si des déclarations complémentaires sont nécessaires pour calculer leurs droits et éviter une suspension (ex. : déclaration de ressources, transmission de bulletin de salaire, de titre de pension vieillesse ou invalidité...).



The screenshot displays the 'Mon Compte' interface. At the top, there's a header with 'Prénom Nom'. Below it, a red banner labeled 'MES ALERTES' is visible. The main section is titled 'MES PAIEMENTS ET MES DROITS' and contains several interactive elements: a button for 'Mon dernier paiement' with a 'Voir le détail' link, a list of links for 'Mes paiements et droits', 'Mes attestations', and 'Mes ressources', a field for 'Mon quotient familial' with an information icon, and two download buttons for 'Télécharger ma dernière attestation' and 'Télécharger mon relevé de compte de décembre'. On the right side, there's a 'MON PROFIL' section with fields for 'Mon adresse courriel' and 'Mon téléphone', both marked as 'à renseigner', and a 'Consulter ou modifier' button. At the bottom right, a dark blue box contains a speech bubble icon, the text 'Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.', and a 'Contacter ma Caf' button.

Calendrier 2026

Calendrier des versements des aides en 2026

Lundi 5 janvier

Jeudi 5 février

Jeudi 5 mars

Mardi 7 avril

Mardi 5 mai

Vendredi 5 juin

Lundi 6 juillet

Mercredi 5 août

Vendredi 4 septembre

Lundi 5 octobre

Jeudi 5 novembre

Vendredi 4 décembre



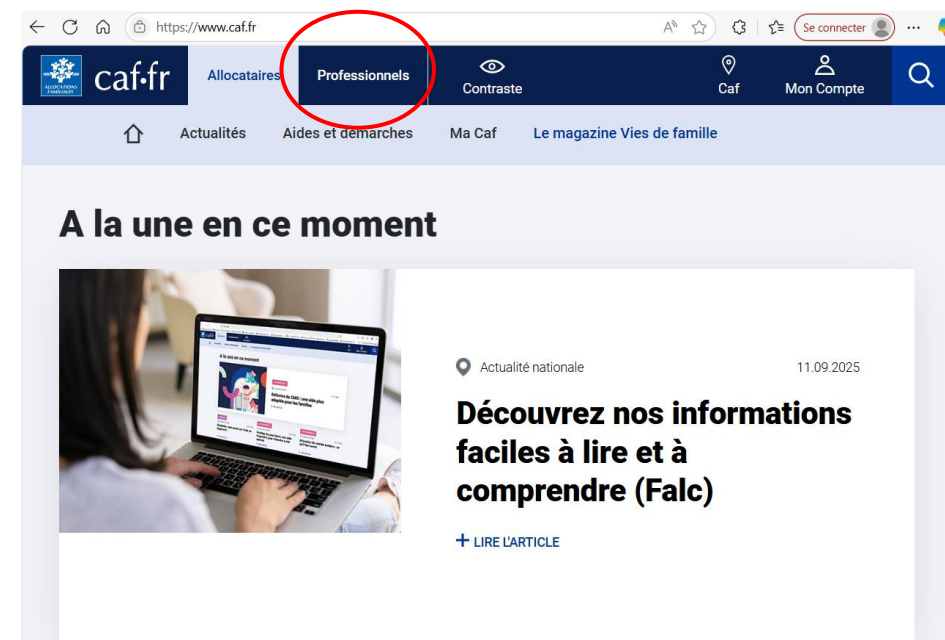
À noter que cette année, en avril, le paiement sera effectué le mardi 7, en raison du lundi de Pâques le 6 avril.

Si le 5 tombe un samedi, le versement est avancé au vendredi précédent.

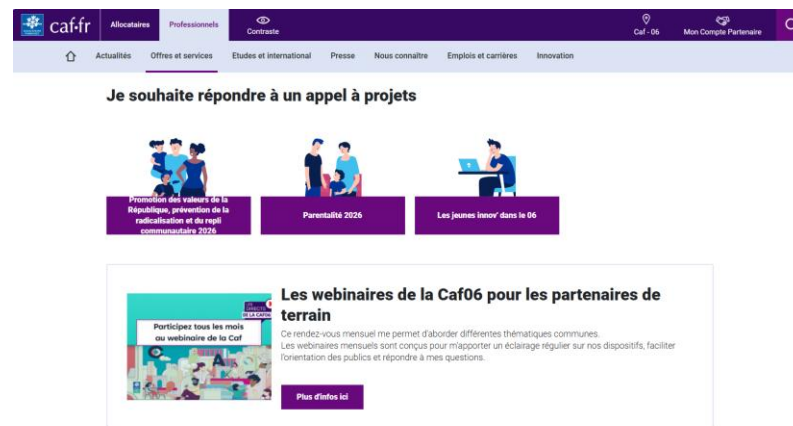
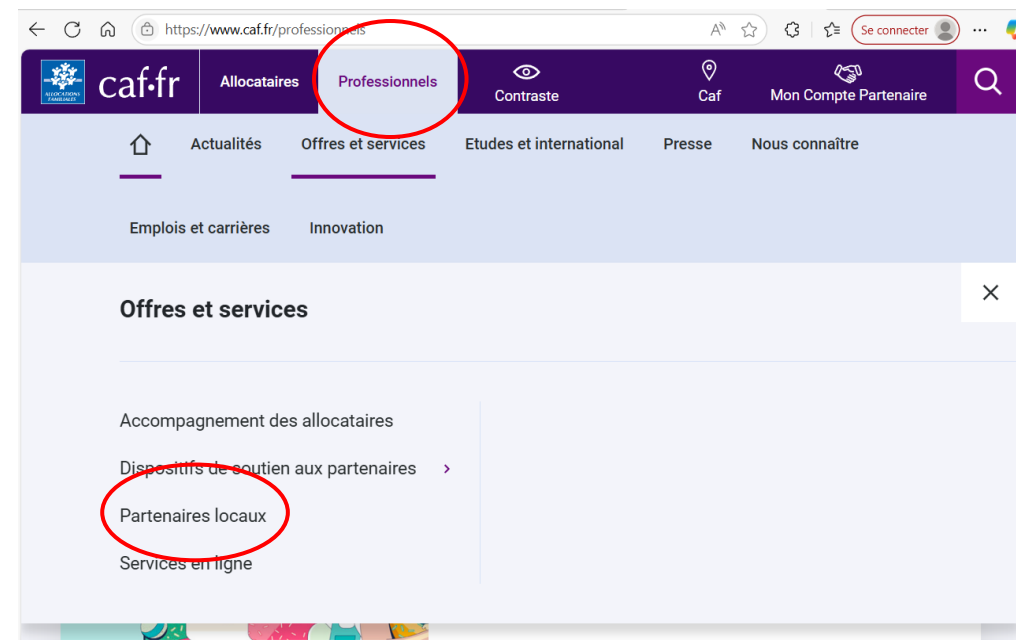
Si le 5 tombe un dimanche, il est décalé au lundi suivant.



CAF.FR : LE REPLAY DES WEBINAIRES



Être en
CAF06



A VOS AGENDAS !

Jeudi 12 février à 14h00

Les aides financières et VACAF



Jeudi 19 mars à 14h00

La prime d'activité



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le caf.fr.



Merci

Rendez-vous le jeudi 12 février pour le prochain...

Caf des Alpes- Maritimes